

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le **mardi 21 mai 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Est également présente la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absent le directeur général, Me Jean-François D'Amour.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Recommandations de la commission jeunesse de Magog;
 - 4.2) Diverses délégations.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Bail avec Camso inc.;
 - 5.2) Octroi d'une subvention à Estrie Glace inc.;
 - 5.3) Octroi d'une subvention à Laser EBP.
6. FINANCES
 - 6.1) Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion nacelle.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Adoption du projet de règlement 2722-2019-2 concernant les usages conditionnels dans le secteur de la rue Brassard;
 - 7.2) Avis de motion et présentation du règlement 2722-2019 concernant les usages conditionnels dans le secteur de la rue Brassard;
 - 7.3) Adoption du projet de règlement 2723-2019-2 concernant le zonage dans le secteur de la rue MacPherson;
 - 7.4) Avis de motion et présentation du règlement 2723-2019 concernant le zonage dans le secteur de la rue MacPherson;
 - 7.5) Adoption du projet de règlement 2724-2019-2 concernant le zonage dans le secteur du parc industriel;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.6) Avis de motion et présentation du règlement 2724-2019 concernant le zonage dans le secteur du parc industriel;
- 7.7) Adoption du projet de règlement 2726-2019-1 concernant la caducité d'une dérogation mineure;
- 7.8) Adoption du projet de règlement 2727-2019-1 concernant l'élagage des frênes et le stationnement hors rue;
- 7.9) Avis de motion et présentation du règlement 2728-2019 concernant les permis pour l'abattage d'arbres et la caducité du certificat d'autorisation;
- 7.10) Adoption du projet de règlement 2729-2019-1 concernant l'hébergement commercial dans le secteur du chemin Fortin;
- 7.11) Avis de motion et présentation du règlement 2729-2019 concernant l'hébergement commercial dans le secteur du chemin Fortin;
- 7.12) Adoption du projet de règlement 2730-2019-1 concernant les affectations et l'urbanisme dans le secteur de la rue des Pins;
- 7.13) Adoption du projet de règlement 2731-2019-1 concernant le zonage dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
- 7.14) Adoption du projet de résolution PPCMOI 18-2019-2 sur la rue l'Archevêque;
- 7.15) Adoption du projet de résolution PPCMOI 19-2019-2 sur le boulevard Industriel;
- 7.16) Adoption du projet de résolution PPCMOI 20-2019-2 sur la rue Péladeau;
- 7.17) Adoption du projet de résolution PPCMOI 21-2019-1 sur la rue Bruant-des-Marais;
- 7.18) Adoption de la politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1) Embauche d'un conseiller en communications - projet revitalisation du centre-ville.

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 9.1) Optimisation du réseau de camionnage.

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1) Demandes d'approbation de PIIA;
- 10.2) Demande de dérogation mineure pour le 250, rue Merry Nord.

11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1) Acceptation d'une promesse, rue Bordeleau.

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1) Avenant avec la Coopérative de solidarité du marché public de Magog;
- 12.2) Demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications.

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

15. QUESTIONS DE LA SALLE
16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

-
1. 222-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

- a) Retrait des points :
 - 6.1) Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion nacelle;
 - 7.8) Adoption du projet de règlement 2727-2019-1 concernant l'élagage des frênes et le stationnement hors rue;

- b) Ajout des points suivants :

AFFAIRES NOUVELLES :

- 13.1) Table du Fonds national des corridors commerciaux;
- 13.2) Embauche d'un Chef aux opérations, sécurité incendie;
- 13.3) Fin d'emploi d'un employé.

- c) Modifications :

Remplacer les titres 8.1, 7.15 et 7.16 de l'ordre du jour par les suivants :

- 7.15) Adoption du projet de résolution PPCMOI 19-2019-2 sur le boulevard Industriel;
- 7.16) Adoption du projet de résolution PPCMOI 20-2012-2 sur la rue Péladeau;
- 8.1) Embauche d'un conseiller en communications – Projet Revitalisation du centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

3. 223-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 mai 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) Recommandations de la Commission jeunesse de Magog

La mairesse invite des représentants de la Commission jeunesse de Magog à déposer leurs recommandations auprès du conseil municipal et à faire un bref résumé des points suivants :

- a) Aménagement de la Plage des Cantons;
- b) Offre d'activités jeunesse à Magog.

4.2) 224-2019 Diverses délégations

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors du tournoi de golf du maire Steve Lussier qui se tiendra le jeudi 15 août 2019 au Golf et Académie Longchamp, à Sherbrooke;

La mairesse ne participera pas à cette activité.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 225-2019 Bail avec Camso inc.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail relatif au 530, chemin d'Ayer's Cliff à Sainte-Catherine-de-Hatley avec Camso inc.

Ce bail a pour principal objet de louer à Camso inc. une partie du terrain situé au 530, chemin d'Ayer's Cliff à Sainte-Catherine-de-Hatley, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 248 285

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, afin d'y effectuer des essais routiers. Le bail est consenti pour un montant annuel de 4 328,00 \$ plus les taxes applicables.

Ce bail est d'une durée de douze (12) mois commençant le 1er juin 2019 et se terminant le 31 mai 2020. Par la suite, il se renouvellera automatiquement d'année en année aux conditions prévues au bail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 226-2019 Octroi d'une subvention à Estrie Glace inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Estrie Glace inc. est spécialisée dans la vente de glace sous différents formats tant pour les consommateurs que pour les entreprises principalement au Québec;

ATTENDU QUE cette entreprise vient de se porter acquéreur de nouveaux équipements totalisant un investissement d'un million de dollars (1 000 000 \$), qui lui permettront de tripler sa capacité de production;

ATTENDU QU'elle consolidera non seulement les quatre emplois permanents existants, mais créera de 7 à 9 nouveaux emplois saisonniers à la suite de ces investissements;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de son terrain dans le parc industriel ne sont toujours pas complétés à la satisfaction des autorités municipales;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 15 000 \$ à Estrie Glace inc. payable en 2020, et ce, conditionnellement à la finalisation des travaux d'aménagement de son terrain dans le parc industriel, à la satisfaction des autorités municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 227-2019 Octroi d'une subvention à Laser EBP

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Laser EBP est une jeune entreprise établie depuis 2018 sur le territoire de Magog et se spécialise dans la découpe au laser et le pliage de différents métaux;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les activités de Laser EBP sont complémentaires aux activités de 9337-5004 Québec inc. (Précinox Métal) et 9363-4731 Québec inc. (PPC Magog) avec lesquelles elle partagera une nouvelle bâtisse de 19 200 pieds carrés située sur le boulevard Industriel;

ATTENDU QUE Laser EBP a fait des investissements de l'ordre de 268 000 \$ pour son démarrage en plus de créer deux emplois. Laser EBP prévoit la création de deux autres emplois au début de l'été 2019;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 5 000 \$ à Laser EBP, conditionnellement au dépôt de la preuve d'incorporation de la société par actions et de son inscription au Registraire des entreprises du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 227-2019 modifiée par la résolution 257-2019 adoptée le 3 juin 2019.

6. FINANCES

6.1) Point retiré.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 228-2019 Adoption du projet de Règlement 2722-2019-2 concernant les usages conditionnels dans le secteur de la rue Brassard

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le règlement sur les usages conditionnels sur la rue Brassard afin de :

- a) retirer l'usage de réparation de roues en alliages;
- b) permettre les bureaux d'entrepreneur sans entreposage ni remisage extérieur;
- c) permettre les services d'entreposage intérieur.

Une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

Aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée de consultation.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de Règlement 2722-2019-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant la modification des usages conditionnels autorisés dans la zone

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

résidentielle-commerciale Ei28Rc (rue Brassard), soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2722-2019 concernant les usages conditionnels dans le secteur de la rue Brassard

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2722-2019 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant la modification des usages conditionnels autorisés dans la zone résidentielle-commerciale Ei28Rc (rue Brassard).

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement sur les usages conditionnels sur la rue Brassard afin de :

- a) retirer l'usage de réparation de roues en alliages;
- b) permettre les bureaux d'entrepreneur sans entreposage ni remisage extérieur;
- c) permettre les services d'entreposage intérieur.

Le conseiller Jean-François Rompré dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.3) 229-2019 Adoption du projet de règlement 2723-2019-2 concernant le zonage dans le secteur de la rue MacPherson

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- a) permettre l'usage de dépôt et entretien des transports sur la rue MacPherson, limité à un seul établissement de ce type pour la zone;
- b) retirer le pourcentage minimal d'occupation au sol pour un bâtiment d'une superficie minimale de 445 mètres carrés.

Une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

Aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée de consultation.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de règlement 2723-2019-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'un usage de dépôt et

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

entretien des transports dans la zone industrielle DI01I sur la rue MacPherson, soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2723-2019 concernant le zonage dans le secteur de la rue MacPherson

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2723-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'un usage de dépôt et entretien des transports dans la zone industrielle DI01I sur la rue MacPherson.

Ce projet de règlement vise à :

- a) permettre l'usage de dépôt et entretien des transports sur la rue MacPherson, limité à un seul établissement de ce type pour la zone;
- b) retirer le pourcentage minimal d'occupation au sol pour un bâtiment d'une superficie minimale de 445 mètres carrés.

Le conseiller Yvon Lamontagne dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Samuel Côté déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Il déclare qu'il est le propriétaire de l'immeuble loué par l'entreprise visée par ce projet de règlement. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

7.5) 230-2019 Adoption du projet de règlement 2724-2019-2 concernant le zonage dans le secteur du parc industriel

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre, sur la rue René-Patenaude, les services secondaires à un établissement de brassage industriel tels que bar, restaurant et salle de réception.

Une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

Aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée de consultation.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de règlement 2724-2019-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages commerciaux secondaires à une microbrasserie dans la zone industrielle Dk03I dans le parc industriel, soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Samuel Côté s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

7.6) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2724-2019 concernant le zonage dans le secteur du parc industriel

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2724-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages commerciaux secondaires à une microbrasserie dans la zone industrielle Dk03I dans le parc industriel.

Ce projet de règlement vise à permettre, sur la rue René-Patenaude, les services secondaires à un établissement de brassage industriel tels que bar, restaurant et salle de réception.

La conseillère Nathalie Bélanger dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.7) 231-2019 Adoption du projet de règlement 2726-2019-1 concernant la caducité d'une dérogation mineure

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de règlement 2726-2019-1 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 2371-2010 concernant la caducité d'une dérogation mineure, soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 11 juin 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.8) Point retiré.

7.9) Avis de motion et présentation du règlement 2728-2019 concernant les permis pour l'abattage d'arbres et la caducité du certificat d'autorisation

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2728-2019 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant les documents requis pour l'abattage d'un frêne et la caducité du certificat d'autorisation.

Ce projet de règlement vise à :

- a) ajouter aux documents requis pour un permis d'abattage de frêne la description de la méthode de gestion des résidus de frêne;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

b) prolonger à 1 an la caducité d'un permis d'abattage d'arbre.

Le conseiller Jacques Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 7.10) 232-2019 Adoption du projet de règlement 2729-2019-1 concernant l'hébergement commercial dans le secteur du chemin Fortin

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 2729-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la prohibition de l'hébergement commercial dans la zone rurale-forestière Jh01Bf, dans le secteur du chemin Fortin, soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 11 juin 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.11) Avis de motion et présentation du règlement 2729-2019 concernant l'hébergement commercial dans le secteur du chemin Fortin

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2729-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la prohibition de l'hébergement commercial dans la zone rurale-forestière Jh01Bf, dans le secteur du chemin Fortin.

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de prohiber l'hébergement commercial dans le secteur du chemin Fortin.

Le conseiller Bertrand Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 7.12) 233-2019 Adoption du projet de règlement 2730-2019-1 concernant les affectations et l'urbanisme dans le secteur de la rue des Pins

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le projet de Règlement 2730-2019-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les affectations et le PPU dans le secteur de la rue des Pins, soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 11 juin 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.13) 234-2019 Adoption du projet de règlement 2731-2019-1 concernant le zonage dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 2731-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le remplacement de la zone publique Eh23P par la nouvelle zone commerciale-touristique Eh23Ct située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins, soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 11 juin 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.14) 235-2019 Adoption du projet de résolution PPCMOI 18-2019-2 sur la rue l'Archevêque

Une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de résolution plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet de résolution.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Menuiserie de l'Estrie inc., représentée par M. Francis Labbé, pour le 620, rue l'Archevêque, le 30 janvier 2019, afin d'agrandir l'usage de menuiserie bénéficiant de droits acquis pour une superficie maximale de 1 050 mètres carrés et concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet vise la zone résidentielle-commerciale Fh06Rc;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage de menuiserie;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation pour une superficie maximale de la menuiserie demeurant en droits acquis, à 1 050 mètres carrés, soit l'équivalent d'une occupation maximale de 32,1 % du terrain;

ATTENDU QUE les élus désirent se prévaloir de leur pouvoir discrétionnaire et souhaitent autoriser l'usage de menuiserie de plein droit dans la zone Fh06Rc en limitant le pourcentage d'occupation au sol à 40 % de la superficie du terrain, soit une superficie au sol maximale de 1 308 mètres carrés pour le bâtiment principal.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le présent projet de Résolution de PPCMOI 18-2019-2 autorisant l'agrandissement d'un usage industriel de menuiserie sans entreposage extérieur dans un bâtiment existant, dans la zone résidentielle-commerciale Fh06Rc, à l'égard de l'immeuble situé au 620, rue l'Archevêque en dérogation à l'article 130 du Règlement de zonage 2368-2010, tel que présenté au document daté du 30 janvier 2019, soit adopté tel que présenté à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la superficie maximale d'occupation au sol du bâtiment principal soit limitée à 40 %;
- b) que soit autorisé un second agrandissement devant être complété au plus tard le 31 décembre 2029, respectant la superficie maximale d'occupation au sol du bâtiment principal de 40 %;
- c) qu'une bande de 3 mètres, adjacente au 31 et au 39, rue de Hatley soit laissée à l'état naturel ou fasse l'objet de nouvelles plantations pour maintenir l'écran visuel;
- d) que la largeur de l'accès véhiculaire sur la rue l'Archevêque soit réduite à une largeur maximale de 11 mètres et qu'une bande gazonnée de 3 mètres de profondeur soit prévue entre la limite de lot avant et l'aire de stationnement au plus tard le 1er décembre 2019;
- e) que l'accès et l'allée de circulation, sur une profondeur de 3 mètres calculée à partir de l'emprise, soient pavés au plus tard le 1er décembre 2019;
- f) que le conteneur de matières résiduelles soit relocalisé dans la cour arrière ou latérale à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de lot avant et 1 mètre des autres limites de propriété;
- g) que l'agrandissement projeté soit soumis au Règlement de PIIA 1384 de la Ville de Magog;
- h) que la tôle localisée en façade du bâtiment soit remplacée par un matériau conforme au plus tard le 1^{er} décembre 2019 et que la proposition soit assujettie au Règlement de PIIA 1384 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.15) 236-2019 Adoption du projet de résolution PPCMOI 19-2019-2 sur le boulevard Industriel

Une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de résolution plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet de résolution.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Shergroup inc., représentée par M. David Anctil, pour le 1455, boulevard Industriel, le 14 janvier 2019, le tout accompagné d'un plan d'appui daté du 7 février 2019, afin d'aménager une aire d'entreposage extérieur en cour avant sur la rue Péladeau et de réduire le nombre de cases de stationnement requis pour l'entreprise Usihome inc.;

ATTENDU QUE les travaux projetés visent spécifiquement une usine de fabrication de structures en bois dans la zone industrielle Ej03I et concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant la largeur et le nombre d'accès au terrain, le nombre de cases de stationnement requis, l'entreposage de produits en cour avant, la hauteur des îlots d'entreposage, la distance des plantations de la ligne d'emprise ainsi que la clôture requise autour d'une aire d'entreposage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que soit autorisée l'aire d'entreposage extérieur de produits finis, semi-finis et non-finis en cour avant sur la rue Péladeau à 3 mètres de la ligne de lot avant, non ceinturée d'une clôture et dont la hauteur maximale des îlots d'entreposage est limitée à 5 mètres; 3 accès sur la rue Péladeau; une largeur maximale de 30 mètres pour 2 de ces accès; 78 cases de stationnement, dans la zone industrielle Ej03I, à l'égard de l'immeuble situé au 1455, boulevard Industriel en dérogation aux articles 25, 30, 42, 43 et 66 du Règlement de zonage 2368-2010, tel que présenté au document daté du 14 janvier 2019 et d'un plan d'appui daté du 7 février 2019, à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que des lilas japonais « Ivory Silk » ou tout arbre présentant des caractéristiques similaires soient plantés dans la bande gazonnée de 3 mètres séparant l'aire d'entreposage et l'aire de stationnement de l'emprise de la rue Péladeau à 0,5 mètre de la limite de lot, à raison d'un minimum de 1 arbre par 10 mètres linéaires de frontage sur la rue Péladeau. Chaque arbre doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation;
- b) que les accès et l'aire d'entreposage sur la rue Péladeau soient pavés;
- c) qu'un arbre d'une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation soit planté dans chacun des îlots de verdure aménagés dans l'agrandissement de l'aire de stationnement sur le boulevard Industriel;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- d) que les travaux et les plantations requis soient complétés d'ici le 1er décembre 2019.

Ce projet de résolution fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.16) 237-2019 Adoption du projet de résolution PPCMOI 20-2019-2 sur la rue Péladeau

Une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de résolution plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet de résolution.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Shergroup inc., représentée par M. David Ancil, pour le 235, rue Péladeau, le 14 janvier 2019, afin d'aménager une aire d'entreposage extérieur supplémentaire aux activités de l'entreprise Usihome inc. située au 1455, boulevard Industriel concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet vise la zone industrielle Dj26I et concerne les activités d'une usine de structures en bois préfabriquées;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'entreposage de produits non-finis, la hauteur de l'entreposage ainsi que l'aménagement d'une clôture entourant l'aire d'entreposage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que soit autorisée l'aire d'entreposage extérieur de produits non-finis, non ceinturée d'une clôture et dont la hauteur maximale des îlots d'entreposage est limitée à 5 mètres, dans la zone industrielle Dj26I, à l'égard de l'immeuble situé au 235, rue Péladeau en dérogation aux articles 30 et 66 du Règlement de zonage 2368-2010, tel que présenté au document daté du 14 janvier 2019, à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur dans les 10 premiers mètres à partir de l'emprise de la rue Péladeau;
- b) que l'accès et les 3 premiers mètres de l'allée de circulation calculés à partir de l'emprise de la rue Péladeau soient pavés au plus tard le 1er décembre 2019.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce projet de résolution fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ `A L'UNANIMITÉ

7.17) 238-2019 Adoption du projet de résolution PPCMOI 21-2019-1 sur la rue Bruant-des-Marais

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Placements Roguyjad inc. et 9041-5969 Québec inc., représentée par M. Jimmy Hamel, pour les lots 3 140 709 et 3 144 138 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 10 avril 2019, afin de permettre un projet d'ensemble comprenant 2 immeubles résidentiels de 18 logements et 1 immeuble résidentiel de 12 logements et concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet vise les zones résidentielles Dh01R et Dh08R;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage multifamilial et le nombre minimal de cases de stationnement;

ATTENDU QUE l'augmentation de la densité de logements permet de rentabiliser les infrastructures existantes en optimisant l'utilisation des terrains déjà desservis;

ATTENDU QUE la nouvelle offre de 48 unités de logement bénéficie d'une grande accessibilité au centre-ville, au parc de la Baie-de-Magog et au Marais de la Rivière aux Cerises;

ATTENDU QUE le présent projet remplace le projet de résidence pour personnes âgées de 195 chambres prévu en 2006;

ATTENDU QUE la demande vise également à réduire de 2 le nombre minimal requis de cases de stationnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que soit autorisé le projet d'ensemble résidentiel de 3 immeubles multifamiliaux, dans les zones résidentielles Dh01R et Dh08R, à l'égard des lots 3 140 709 et 3 144 138 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur la rue du Bruant-des-Marais en dérogation aux articles 42 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010, tel que présenté aux documents datés du 6 mai 2019 et à certaines conditions, qui sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) l'obtention de l'autorisation ministérielle pour le remblai du milieu humide d'une superficie de 257 mètres carrés est préalable à l'émission de tout permis de construction et certificat d'autorisation sur le site;
- b) les lots 3 140 709 et 3 144 138 devront être regroupés en un seul lot préalablement à l'émission du permis de construction du second bâtiment principal sur le lot 3 140 709.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 11 juin 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.18) 239-2019 Adoption de la politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

ATTENDU QUE la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* a été sanctionnée le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les villes à se doter d'une Politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite adopter une telle politique;

ATTENDU QUE l'application de la politique est confiée à l'avocat et greffier-adjoint de la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog :

- a) adopte la Politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat préparée par le greffe de la Ville de Magog;
- b) délègue la responsabilité d'appliquer cette politique à l'avocat et greffier-adjoint de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1) 240-2019 Embauche d'un conseiller en communications, Projet revitalisation du centre-ville

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de conseiller en communications – Projet revitalisation du

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

centre-ville afin de remplacer Mme Fannie Chapdelaine qui a quitté l'organisation;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que Mme Bianca de La Fontaine soit nommée à titre d'employée (titulaire) contractuelle au poste de conseillère en communications – Projet revitalisation du centre-ville. Le présent contrat prendra fin à la réalisation du mandat ou au plus tard le 30 mai 2020 conformément à la durée prévue par la résolution 017-2019, et ce, à compter du 21 avril 2019;

Que ses conditions de travail soient celles prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 2 de la classe salariale 4;

Que, nonobstant ce qui est prévu audit Recueil, elle progressera à l'échelon 3 à la date anniversaire de son embauche initiale, soit le 6 août 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1) 241-2019 Signalisation et circulation

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog autorise la demande officielle au ministère des Transports du Québec afin de changer la configuration du réseau de transport lourd dans la Ville.

Le tout selon le plan « Transport – Analyse du réseau – Situation proposée daté du 10 mai 2019 et préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour

Contre

Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Samuel Côté

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1) 242-2019 Demandes d'approbation de PIIA

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
19-045	225, rue Principale Ouest	Normand et Guy Roy	Certificat d'autorisation
19-046	2390, rue Principale Ouest	9246-1359 Québec inc.	Certificat d'autorisation
19-047	495, chemin Roy	Isabelle Pelchat et Pascal Bélanger	Certificat d'autorisation
19-048	186-198, rue Saint-Patrice Ouest	9276-8985 Québec inc	Certificat d'autorisation
19-049	250, rue Merry Nord	9358-3326 Québec inc.	Permis de construire
19-054	387, rue Broadbent	Line McDermott et Serge Turgeon	Certificat d'autorisation
19-056	65, avenue des Ormes	Pierre Gaudreau	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 243-2019 Demande de dérogation mineure pour le 250, rue Merry Nord

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour une résidence unifamiliale projetée, une marge avant de 6 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 10 mètres;
- b) pour un perron projeté desservant une future résidence unifamiliale, un empiètement de 6 mètres dans la marge avant minimale prescrite de 10 mètres, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 2 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 22 mars 2019 pour Mme Doris Lauzier et M. Alain Gauthier, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété sise au 250, rue Merry Nord, connue et désignée comme étant le lot 6 306 081 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1) 244-2019 Acceptation d'une promesse, rue Bordeleau

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la promesse de cession d'une servitude contre une partie du lot 4 462 993 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 155,7 mètres carrés, sur la rue Bordeleau, signée le 6 mai 2019 par Mme Annemarie Priess et M. Mathias Priess, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de gestion des eaux du réseau routier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1) 245-2019 Avenant à l'entente avec la Coopérative de solidarité du marché public de Magog

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 à l'entente intervenue avec la Coopérative de solidarité du marché public de Magog concernant la tenue d'un marché public au parc de la Plage-des-Cantons.

Cet avenant concerne l'ajout d'un soutien financier pour l'année 2019 ainsi que l'interdiction de camion-restaurant (food truck) sur le site du marché public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2) 246-2019 Demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog s'engage à financer le montant total du projet de 169 100 \$ pour le développement des collections en 2019, incluant une subvention dont le montant sera déterminé ultérieurement et qui sera versé par le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) dès la signature de la convention 2019-2020 et désigne les mandataires Mmes Françoise Ménard, chef de section Bibliothèque et Manon Courchesne, trésorière autorisées à signer les documents.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce programme s'intitule Aide aux projets-Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1) 247-2019 Table du Fonds national des corridors commerciaux

ATTENDU le projet de bonification des infrastructures logistiques du corridor ferroviaire couvrant le tronçon Sherbrooke, Magog, Bromont et Farnham;

ATTENDU QUE l'offre de service signée et datée du 17 avril 2019 répond aux exigences de la MRC Brome-Missisquoi relativement au mandat de coordination des travaux de la Table de concertation du projet d'actualisation et de bonification des infrastructures logistiques du corridor ferroviaire Saint-Jean-sur-Richelieu – Sherbrooke et que celle-ci s'engage à agir à titre de mandataire dans le cadre dudit mandat à condition que les villes de Sherbrooke, Magog, Bromont et Farnham acceptent par résolution de s'engager à rembourser la MRC Brome-Missisquoi, à la hauteur du quart (¼) du total des dépenses n'excédant pas 5 000 \$ pour chacune des villes;

ATTENDU QUE le chargé de projet, M. Donald O'Hara, suivant l'octroi de ce contrat, sera chargé d'assurer la liaison entre partenaires pour la mise en œuvre du projet, notamment en contribuant à l'établissement des orientations, des objectifs, des priorités et des budgets requis pour l'avancement du projet, et ce, pour un total maximal de 200 heures au taux de 75 \$/heure, plus toutes dépenses connexes sous présentations de pièces justificatives, le tout tel que stipulée à l'offre de service dûment signée et datée du 17 avril 2019;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog appuie la résolution 153-0519 de la MRC Brome-Missisquoi pour l'octroi de mandat pour assurer la coordination des travaux de la Table de concertation du projet d'actualisation et de bonification des infrastructures logistiques du corridor ferroviaire Saint-Jean-sur-Richelieu – Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2) 248-2019 Embauche d'un Chef aux opérations, sécurité incendie

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de chef aux opérations.

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que M. Stéphane Massé soit embauché au poste de chef aux opérations, à compter du 2 juillet 2019, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 7 de la classe C1;

Que, nonobstant ce qui est prévu audit Recueil, il aura droit à deux (2) semaines de congés annuels rémunérés en 2019, quatre (4) semaines en 2020 et cinq (5) semaines en 2021;

Que la Ville lui reconnaisse sept (7) années de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2020;

Que cette recommandation d'embauche est conditionnelle à la réussite de l'examen médical.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.3) 249-2019 Fin d'emploi d'un employé

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté une résolution par laquelle il procédait à l'embauche de l'employé visé dans le dossier RH-2019-02;

ATTENDU QUE suite à cette embauche, le directeur général a constaté une divergence de vision significative entre l'employé visé par la présente résolution et celle de la haute direction;

ATTENDU QU'aux termes de sérieuses analyses et réflexions, le directeur général en est venu à la conclusion que l'employé ne répondait pas aux attentes de la Ville et qu'il ne lui était pas possible de maintenir le lien d'emploi;

ATTENDU QUE le conseil a été informé de la conclusion à laquelle en est venu le directeur général;

ATTENDU QUE devant ce constat, le conseil est d'avis qu'il doit être mis fin au lien d'emploi entre la Ville et cet employé;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville :

- a) mette fin, en date de la présente résolution, au lien d'emploi entre la Ville de Magog et l'employé visé dans le dossier RH-2019-02;
- b) autorise le versement de toutes les sommes dues à l'employé, moins les déductions fiscales applicables, pour le travail effectué dans le cadre de ses fonctions et qu'à la même occasion, lui soit remis son relevé d'emploi;
- c) autorise également le directeur général à négocier une entente de transaction et quittance au nom de la Ville dans ce dossier de fin d'emploi;
- d) donne instruction au directeur général de faire signifier la présente résolution à l'employé, et ce, conformément aux

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

dispositions prévues à cette fin dans la *Loi sur les cités et villes*, laquelle sera accompagnée d'une lettre faisant état des principaux motifs de fin d'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- a) Compte rendu de l'assemblée publique de consultation du mardi 23 avril 2019.

15. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Dépôt de rapports financiers le 6 mai 2019

- M. Guy Gaudreau :

Question : Dans la situation financière consolidée, où se situe le 6 M \$ qui va dans le centre-ville?

Réponse : L'excédent libre et l'excédent réservé au centre-ville sont déjà dans le financement en cours. Ils n'auront plus d'impact sur les montants des excédents de fin d'année 2018. 1 629 833 \$ proviendront de la réserve pour immobilisation et 1 667 812 \$ de la réserve du fonds de roulement (au 31 décembre 2018, il restait seulement 1 369 055 \$ au fonds de roulement, mais environ 2 600 000 \$ sera remboursé en 2019).

- M. Alain Albert :

Question : À quels projets l'excédent de 3,6 M\$ d'Hydro-Magog de 2017 a-t-il été affecté en 2018?

Réponse :	excédent de tarification	1 065 454 \$
	projets de maintien de parcs	316 000 \$
	projets 2017 à terminer en 2018	290 682 \$
	projet de revitalisation du centre-ville	1 958 489 \$

- M. Michel Raymond :

Question : Concernant le bâtiment incendié sur la rue Principale à l'automne dernier, la Ville de Magog était assurée pour combien?

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Réponse : Le bâtiment était assuré jusqu'à concurrence de 1 250 000\$. Le montant final que recevra la Ville dépendra toutefois de la valeur réelle du bâtiment. À ce jour, nous avons reçu 700 000\$ et avons toujours des discussions avec l'assureur pour déterminer le montant final de la perte.

Question : À combien s'élèvera la dette en 2019? Le règlement d'emprunt pour le centre-ville représente quel montant?

Réponse : L'emprunt total pour la revitalisation du centre-ville est de 14 074 900 \$. Nous regardons différents scénarios pour qu'il ait le moins d'impact possible sur la dette. Il est certain que l'emprunt ne sera pas fait sur une seule année. Il est également possible que ce montant soit revu à la baisse en raison des soumissions qui sont sorties moins élevées que nos estimations budgétaires. Selon la façon dont évoluera le projet, il est possible que nous ayons un montant moindre à emprunter.

Financement par excédents et réserves	
	7 559 100 \$
Financement par emprunt	
Emprunt aux desservis aqueduc et égout	1 028 500 \$
Emprunt à l'ensemble des citoyens	12 067 800 \$
Emprunt pour le gouvernement	978 600 \$
Emprunt total	14 074 900 \$
Règlement total	21 634 000 \$

Séance ordinaire du 6 mai 2019 :

- M. Pierre Charrette :

Question : Le début des travaux sur l'avenue de la Chapelle est prévu à quel moment?

Réponse : Les travaux devraient débiter au mois d'août.

- M. Michel Gauthier :

Question : En 2018, quel était le salaire des élus de même que les revenus liés à certains comités ou autres rencontres?

Réponse :

Nom	Ville de Magog	Autres	Rémunération (excluant les charges)	Allocation
Vicki-May Hamm	VM		85 286	16 664
Vicki-May Hamm		MRC	20 152	
Jean-François Rompré	VM		22 588	11 294
Jean-François Rompré		RPM	1 020	
Bertrand Bilodeau	VM		22 588	11 294
Bertrand Bilodeau		RIGDC		595
Yvon Lamontagne	VM		22 588	11 294

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Samuel Côté	VM	22 588	11 294
Nathalie Bélanger	VM	27 577	11 294
Nathalie Bélanger	MRC	320	160
Nathalie Bélanger	RPM	1 870	
Diane Pelletier	VM	22 588	11 294
Nathalie Pelletier	VM	22 604	11 294
Jacques Laurendeau	VM	22 588	11 294
Jacques Laurendeau	RPM	850	
		295 207	107 771

- M. Alain Albert :

Question : À quel moment est prévu le nettoyage des rues pour le secteur de la place Lestage?

Réponse : En date du 7 mai, il est prévu que le nettoyage des rues pour le secteur Southière (zone 3) débute dans 3 semaines approximativement, soit vers le début du mois de juin. Cet échéancier pourrait varier en fonction des conditions météorologiques.

- M. Pierre Boucher :

Question : Jusqu'où vont les lectures qui seront faites par l'Université Concordia dans le cadre de son étude sur le lac Memphrémagog? Est-ce que l'étude tient compte de l'ensablement du lac? Est-ce que les données recueillies vont en profondeur dans le Lac?

Réponse : À ce stade, nous ne nous intéressons pas à la sédimentation ni à l'état de la qualité de l'eau du lac, à l'exception de la température de l'eau. Cependant, dans le cadre de notre partenariat élargi, nous pourrions ultérieurement examiner cette question.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Yannick Latulippe :
 - Projet concernant les bidons de plastiques, notamment pour les contenants de lave-vitre, afin de réduire les déchets.
- M. Robert Ranger :
 - Remerciements pour les travaux dans le fossé Broadbent;
 - Préposés à la circulation, coin Merry et Principale Ouest.
- M. Alain Albert :
 - Avenant concernant le marché public;
 - Tableau de rémunération des élus;
 - Apparence de conflit d'intérêt de Samuel Côté.
- M. Bergerette :
 - Engagement d'un cadet au coin des rues Principale Ouest et Merry.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

M. Jeremy Balleux :

- Dépôt de photos démontrant le niveau de détérioration de la rue Norbel.

• M. Michel Gauthier :

- Rue Norbel
- Données à l'égard des salaires et allocations de dépenses des élus.

• M. Roger Croteau :

- Arbre dangereux près du 580, chemin Southière;
- Détérioration de la rue Norbel

• M. Michel Raymond :

- Travaux au coin des rues Jean-Paul II et Sherbrooke;
- Compteur d'eau chez Estrie-Glace et dans le parc industriel;
- Dominion Textile : évaluation et projet de piste cyclable.

• M. Éric Graveson :

- Dépôt d'une pétition concernant l'installation d'un quai public à la plage des Cantons.

Questions FaceBook :

• M. Leblanc :

- Circulation de VTT dans les rues.

• M. Michel Levrxx :

- Jumelage Magog – Villeneuve et Georgefrance (Mongeront)

16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-François Rompré. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

17. 250-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière